

rent de leur ténacité à exiger les actes eux-mêmes et à ne s'être pas contentés de la transcription trop sommaire à laquelle on leur conseillait de se tenir, tandis que Maligeay et ses partisans ne pouvaient manquer de s'attendre à un premier sérieux échec, dès que seraient mises au jour leurs ruses déloyales. La lumière en effet éclata au premier examen tant soit peu attentif. Le représentant des fabriciens, immédiatement édifié, n'eut aucune peine à démontrer les incorrections, les substitutions, les suppressions opérées dans les copies, qu'un clerc surnuméraire avait trop rapidement ou trop habilement relevées. Reprenant alors un à un, dans leur teneur et leur intégrité, les documents en litige, appuyant sur les explications et les réserves qu'ils énonçaient, montrant que chacun d'eux formait un arrêté de compte précis et ferme, il renversa l'échafaudage, plus que léger et chancelant de son collègue ; ce qu'il avait en effet nommé le compte par échelle, tel qu'il l'avait laborieusement développé, n'avait dès lors aucune raison d'être ; il s'évanouissait en fumée.

Mais ce n'était encore là qu'une réponse générale ; un fait autrement grave avait été découvert et la supercherie, soupçonnée dès le début, signalée même par deux ou trois vagues allusions, n'était plus niable, on venait d'en éventer çà et là de flagrants effets ; il importait d'en saisir immédiatement les juges. De ces divers billets en effet, tenus avec tant de discrétion dans l'ombre, dont les uns étaient sous seing privé, les autres par-devant notaire, au moins un, le plus considérable, conservait les traces de surcharges évidentes, de grattages et d'additions plus que suspects, subrepticement tentés par une main criminelle.

Daté du 26 du mois de janvier 1751, paraphé de Jean Denis, pour la somme de 14 livres, grâce à un remaniement,